Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240618-078_2024-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 18 juin 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	30
Absents :	12
dont suppléés :	1
dont représentés :	1
Votes pour :	32
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	32

Date de la convocation
10/06/2024

Date de publication
24/06/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoir : F. MONCHABLON à G. MICLO

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 078-2024

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - versement à la commune de Chaux

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Chaux n°17/2024 du 23 mai 2024 sollicitant la versement de 38 442 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour la création de trottoirs,

Considérant
- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux représentent une somme de 762 477 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 300 784 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 461 693 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Chaux, à savoir 38 442 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 38 442 €, en lui demandant d'organiser la communication prévue dans ce cadre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 38 442 € à la commune de Chaux, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour la création de trottoirs,
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits ont été inscrit au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Mairie de Chaux,
- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD ★ 90170 ETUEFFONT ★

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL